



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 07 février 2025.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHARÉL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Adeline COMBY, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ROUGERIE Marc, *pouvoir à M. CHARDONNET Pierre*

M. RENOUL Julien, *pouvoir à M. AUGÉ Alain*

M. BOTHELO Florian, *pouvoir à M. CHARBONNEL Daniel*

Absente excusée :

Mme BRUNER Christine

Secrétaire de séance : M. BRINDEL Evelyne

Le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025
3. Subventions pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la traversée de Poissac, 3^e tranche RD9 / RD9E5 (tranche optionnelle n° 2)
4. Subventions pour les études des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux associatifs et sportifs du stade du Puy de Mirat
5. Subventions pour les travaux sur les chemins ruraux, programme 2025
6. Subvention pour le programme 2025 « Écoles Numériques »
7. Avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze
8. Tarifs 2025
9. Extinction de créances
10. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-006 du 11/12/2024 : Marché de travaux - Aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat - Aménagement des accotements :

Le marché pour les travaux d'aménagement des accotements de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat est attribué à l'Entreprise EUROVIA (19 Tulle) pour un montant total de 32 380,00 € HT (38 856,00 € TTC).

Décision n° 2024-007 du 11/12/2024 : Marché de fourniture - Aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat - Acquisition et installation d'équipements sportifs et de jeux :

Le marché pour la fourniture et l'installation d'équipements sportifs et de jeux pour l'aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat est attribué à l'Entreprise PROLUDIC (37 Vouvray) pour un montant total de 78 398,20 € HT (94 077,84 € TTC).

Décision n° 2024-008 du 30/12/2024 : Mandatement des provisions pour créances douteuses - Exercice 2024 :

A la demande de la Trésorerie, mandatement obligatoire d'un montant de 441 € à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, charges de fonctionnement » correspondant aux provisions pour créances douteuses de l'exercice 2024.

Délibération n° 2025-02-13-001 : Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Crédits ouverts au budget principal 2024 :

- *Opérations d'équipement = 958 969,42 €*
- *x 1 quart = **239 742,35 €** est le montant maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté dans l'attente du vote du budget 2025.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

• Opération 82 : Eclairage public	700 €
• Opération 101 : Aménagement du Puy de Mirat.....	1 600 €
• Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie	3 000 €
• Opération 122 : Matériel, équipements, travaux divers fonds scolaire	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2025, dans la limite d'un montant total de 6 800 €.

Délibération n° 2025-02-13-002 : Subventions opération de réaménagement des espaces publics de la Traverse de Poissac, 3^e tranche (Tranche Optionnelle n° 2)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la 1^e tranche (Tranche Ferme) de l'opération de réaménagement des espaces publics de la Traverse de Poissac (Route Départementale n° 9) a débuté le 16 octobre 2023, et que la 2^e tranche (Tranche Optionnelle n° 1) a été affermie le 8 avril 2024.

Elle présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de réaménagement des espaces publics de la Traverse de Poissac, 3^e Tranche (Tranche Optionnelle n° 2) qui figure à l'acte engagement signé le 03 octobre 2023 avec l'entreprise NGE ROUTE, modifié par l'avenant n° 1 du 29 août 2024.

Désignation des aménagements	Montant (€ HT)
RD9E5 Cheminement piéton et écluses	54 214,90
RD9 Entrée agglomération Est (L'Échamel)	66 154,25
Plus-value avenant n° 1 (réalisation résines)	13 849,00
TOTAL TRAVAUX 3^e TRANCHE (Tranche Optionnelle n° 2)	134 218,15

Le coût total des travaux de la 3^e tranche s'élève à 134 218,15 € HT (soit 161 061,78 € TTC).

Le coût des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, mission SPS, imprévus) s'élève à 22 748,64 € HT (soit 27 298,68 € TTC).

Le coût total d'opération de la 3^e tranche s'élève donc à 156 966,79 € HT (soit 188 360,15 € TTC).
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de la 3^e Tranche du réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac, telle que définie ci-dessus,
- Décide l'affermissement de la Tranche Optionnelle n° 2 desdits travaux d'aménagement selon l'acte d'engagement du 3 octobre 2023 et l'avenant du 29 août 2024, signés avec l'entreprise NGE ROUTES, sous réserve de l'obtention des principaux financements,
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution de subventions au titre de la contractualisation 2023-2025, pour des montants aussi élevés que possible,
- Sollicite l'Etat et le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police, pour un montant aussi élevé que possible,

- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR, aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en travers de bourg (taux aide 40 %)	62 786,72 €	40,00 %
Subventions attendues du Département, contrat 2023-2025 (taux aide 30 %)	47 090,04 €	30,00 %
Subvention attendue de l'Etat et du Département au titre de la répartition des amendes de police (Taux aide 35 %, plafonnée à 11 500 €)	11 500,00 €	7,33 %
Fonds propres	35 590,04 €	22,67 %
Montant Total de la dépense HT	156 966,79 €	

- Sollicite l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-02-13-003 : Subventions pour les études des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux associatifs et sportifs du Puy de Mirat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les études préalables pour l'aménagement du site à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat réalisées en 2022-2023 par le cabinet DESPAYSAGES en concertation avec la commission communale de suivi du projet et les principaux utilisateurs du site.

De ces études préalables ont résulté des perspectives d'aménagement (fiches actions). Elles ont été présentées au public lors d'une visite organisée sur site le 20 avril 2024.

A la suite de ces études préalables, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Corrèze Ingénierie pour le projet de **rénovation et agrandissement des locaux associatifs et sportifs du Puy de Mirat**.

Corrèze Ingénierie, a établi un préprogramme chiffré comme suit :

• Coût des travaux	728 000,00 € HT
• Coût des études.....	95 110,00 € HT
• Révision de prix.....	45 890,00 € HT
• Total estimation du coût de l'opération	869 000,00 € HT

Madame le Maire précise que cette opération d'étagera sur plusieurs années. **Elle propose de réaliser en 2025 la phase « études »**, comportant les missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre,
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage,
- Étude de sol,
- Contrôleur technique,
- Coordonnateur SPS.

La phase « études » sera suivie par une (voire deux) tranche(s) de travaux qui ont notamment pour objectifs l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité des bâtiments.

Cette opération peut faire l'objet de subventions :

- Par l'Etat, au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des bâtiments, à hauteur de 45 % des dépenses HT avec possibilité d'un bonus de 5% pour les projets répondant à des critères de développement durable ;
- Par le Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025, à hauteur de 30 % des dépenses HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de la phase « Études » de l'opération de rénovation et agrandissement des locaux sportifs et associatifs du Puy de Mirat, sous réserve de l'obtention des principaux financements, pour un montant estimatif de 95 110 € HT (114 132 € TTC) ;
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une aide au titre de la DETR d'un montant aussi élevé que possible et sollicite le bénéfice du Bonus développement durable ;
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Arrête le plan de financement suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR : 45 % du montant HT	42 799,50 €	45 %
Subvention attendue de l'État Bonus développement durable : 5 %	4 755,50 €	5 %
Subvention attendue du Département : 30 % du montant HT	28 533,00 €	30 %
Fonds propres de la commune	19 022,00 €	20 %
Montant total estimatif de l'investissement HT	95 110,00 €	

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-02-13-004 : Subventions pour les travaux sur les chemins ruraux, programme 2025

Chaque année, la commune procède à des travaux de réfection des chemins ruraux. Pour 2025, les services de Tulle agglomération ont procédé à une estimation des travaux qui s'établit à 17 000 € HT (19 980 € TTC).

Cette opération peut faire l'objet de subventions :

- Par l'Etat, au titre de la DETR pour les travaux sur les voies communales à hauteur de 35 % des dépenses HT ;
- Par le Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025, à hauteur de 30 % des dépenses HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de travaux sur les chemins ruraux, sous réserve de l'obtention des principaux financements, pour un montant estimatif de 17 000 € HT (19 980 € TTC) ;
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une aide au titre de la DETR d'un montant aussi élevé que possible ;
- Prend acte de la dotation « Voirie » accordée par le Département de la Corrèze (arrêté du 31 janvier 2025) pour un montant de 6 000 € (taux 40 % sur plafond de 15 000 € HT) dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;

- Arrêté le plan de financement suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR : 35 % du montant HT	5 950,00 €	35.00 %
Subvention attendue du Département : 40 % du plafond de 40 000 HT	6 000,00 €	35.29 %
Fonds propres de la commune	5 050,00 €	29.71 %
Montant total estimatif de l'investissement HT	17 000,00 €	

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-02-13-005 : Subventions pour le programme 2025 « Écoles Numériques »

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze a informé la commune de la reconduction du soutien financier de l'État pour les projets d'équipement des écoles dans le cadre du programme « Ecoles numériques ».

Après concertation et accord des enseignants, la commune fait acte de candidature pour l'installation d'un ensemble interactif dédié à la classe de MS/GS.

Madame le Maire présente le devis établi par la Société Technique Média Informatique (19 Objat) pour la fourniture et l'installation d'un ensemble ENI pour un montant total de 3 240 € HT (3 888 € TTC), comprenant :

- Un écran interactif ViewSonic ViewBoard IFP7550-5 75",
- Un ordinateur portable 15" dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'un équipement ENI tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve le devis établi par la Société Technique Média Informatique (19 Objat) pour la fourniture et l'installation d'un ensemble VPI pour un montant total de 3 240 € HT (3 888 € TTC) ;
- Sollicite la Préfecture de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant aussi élevé que possible au titre du programme « Ecoles numériques » ;
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de l'équipement informatique de l'école ;
- Etablit le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR de la Préfecture de la Corrèze (50 % du montant HT).....	1 620 €
- Subvention du Département de la Corrèze (30% du montant HT)	972 €
- Fonds libres de la commune (20% du montant HT + TVA)	<u>1 296 €</u>
Montant total de l'investissement TTC.....	3 888 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le devis et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-02-13-006 : Avenant n° 2 au contrat de solidarité communale 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2024-02-08-004 du 8 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de solidarité communale 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze.

L'évolution des différents projets nécessite l'établissement d'un nouvel avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 proposé par le Département de la Corrèze (tableau ci-annexé) ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, à signer cet avenant au contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-02-13-007 : Tarifs 2025 Occupation du domaine public Camion restaurant

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'installation d'un « camion pizza ». Il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public correspondante.

PRESTATIONS		Tarifs 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Stationnement d'un camion-restaurant proposant de la vente à emporter	Forfait à l'année / 1 jour par semaine <i>Emission d'un titre de recette chaque trimestre soit 15 € par trimestre (au prorata temporis pour installation en cours d'année)</i>	60 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tarif proposé à effet au 15 février 2025.

Délibération n° 2025-02-13-008 : Extinction de créance sur décision de la Commission de surendettement de la Corrèze

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La commission de surendettement de la Corrèze a décidé d'effacer des créances de cantine et garderie d'un redevable d'une somme de 207,05 € au titre de factures des exercices 2022 et 2023.

Le Service de Gestion Comptable de la DGFIP demande à la commune de passer les écritures correspondantes. Il est donc proposé au conseil municipal de constater l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate l'effacement d'une dette de 207,05 € ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 à l'article 6542 ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Chauffage de la mairie
- Contact avec l'orthophoniste : rdv début mars
- Implantation des jeux au Puy de Mirat à partir du 26 février + bancs et tables de pique-nique installés par les agents communaux
- Travaux en régie salle des associations
- Collecte OM
- Positionnement d'un camion militaire entre le 12 et le 23 mai 2025 au Puy de Mirat
- Synthèse activité opérationnelle 2024 des sapeurs-pompiers de Tulle disponibles auprès du secrétariat : 66 interventions
- Epicerie : problème des prix pratiqués pour la cantine + demande nouvelle diminution du loyer
- Mayotte
- Dénomination Parkings de Tulle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _____ h _____.

La / Le secrétaire de séance :

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL